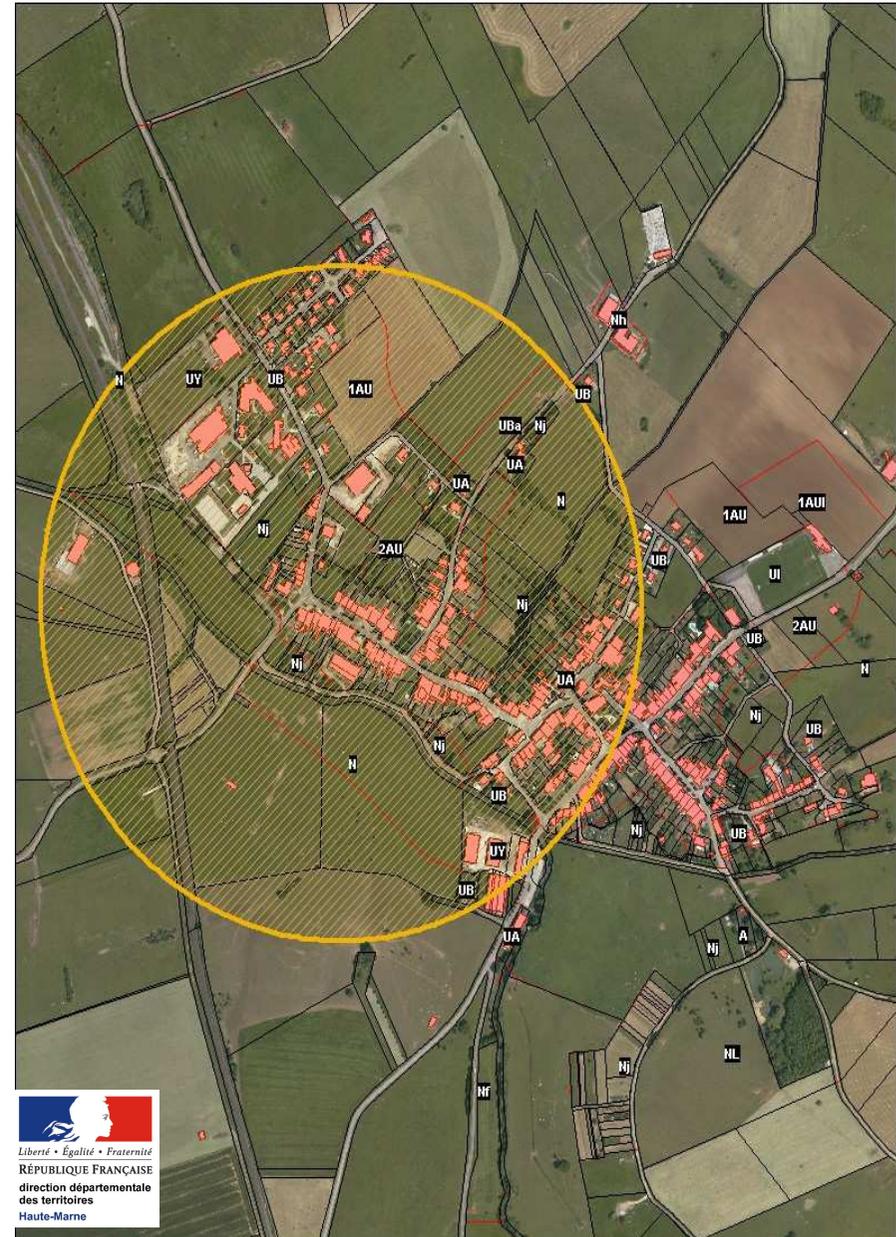


# Systèmes d'Informations Géographiques

Numérisation des documents d'urbanisme



Collectivités

**DDT de la Haute-Marne**  
**Service Aménagement Durable des Territoires**  
82 rue du Commandant HUGUENY  
52903 CHAUMONT cedex 9  
Tel : 03 25 30 79 79 – Fax : 03 25 30 79 80

site internet : <http://www.haute-marne.equipement-agriculture.gouv.fr/>  
Adresse courriel : [ddt@haute-marne.gouv.fr](mailto:ddt@haute-marne.gouv.fr)



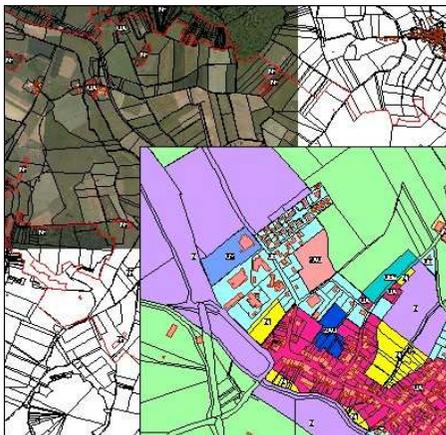
# L'avenir est aux documents d'urbanisme interrogeables, Préparons les !

Le document d'urbanisme est un outil de connaissance, de planification du territoire, d'aide à la décision pour les élus et services de l'Etat. Il définit les principes d'aménagement, d'urbanisation et de préservation des espaces.

La numérisation des documents d'urbanisme consiste à mettre en œuvre des moyens d'analyse et des traitements, nécessaires afin d'obtenir sous forme numérique, des documents cartographiques et des textes qui composent le règlement et certaines annexes du document approuvé.

Un Système d'Information géographique (SIG) est un ensemble de données (parcelles, routes, zones, monuments,...) repérés dans l'espace. Ces données sont structurées de manière à pouvoir les croiser et à pouvoir dégager des synthèses utiles à la prise de décision.

## Un outil dynamique de connaissance du territoire



Possibilité de croiser les différentes informations :

- ✓ identifier en tout point du document du territoire, la zone concernée, son libellé, sa date d'approbation, son règlement,
- ✓ l'habitat existant et recensé et faire un état de l'urbanisation,
- ✓ les servitudes d'utilité publique pour alerter sur les contraintes éventuelles,
- ✓ le découpage cadastral,
- ✓ la photographie aérienne afin de faciliter la localisation géographique,

## Une démarche

### Européenne.

Directive INSPIRE visant à l'information des populations et à la mise à disposition des informations cartographiques numérisées.

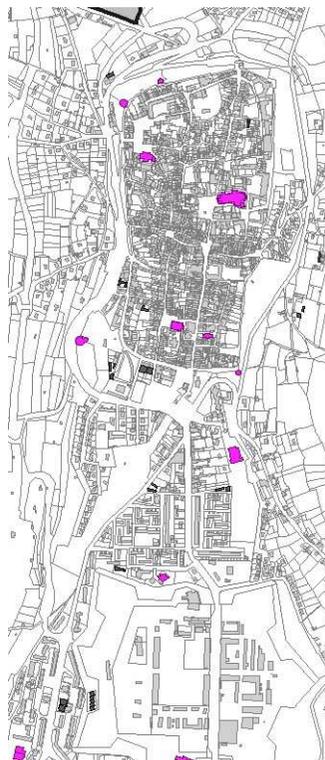
### Nationale.

Le Conseil National de l'information Géographique (CNIG) reprenant une synthèse des diverses expériences (département, communautés de communes, régions, ...) a réalisé un guide de production des documents sous forme numérique.

### Départementale.

L'État via les DDT incite les collectivités locales à numériser leurs documents d'urbanisme lors de leur élaboration, révision ou modification.

Depuis le 1er Janvier 2011, l'Institut Géographique National (IGN) met gratuitement à disposition (sous conditions d'éligibilité) des Collectivités Locales les 4 composantes de son référentiel à grande échelle (RGE). Parmi celles-ci figure la BD-Parcellaire, représentation cadastrale pouvant être utilisée lors de la réalisation des documents d'urbanisme. Pour plus de renseignement, consulter le site de l'IGN : <http://www.ign.fr/>



## Les bénéfices attendus

La démultiplication des capacités d'analyse, de mesure, de suivi et d'évolution des territoires,

- ✓ l'homogénéisation des documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale, facilitant ainsi la prise de décisions par les élus dans le cadre de l'aménagement de leurs territoires mais également par les services instructeurs des autorisations d'urbanisme,
- ✓ l'amélioration de l'information et l'implication des usagers via internet,
- ✓ une diminution du risque de contentieux de par la qualité des données via un cahier des charges de production de celles-ci.

La DDT accompagne les collectivités dans cette démarche.

Un cahier des charges fourni par la DDT garantit :

- ✓ la production de données de qualité,
- ✓ l'homogénéité des données produites sur l'ensemble des communes,
- ✓ la simplification d'échanges de données entre les acteurs publics et partenaires privés,
- ✓ une instruction des actes d'urbanisme plus efficace et rapide,
- ✓ une mise à jour du cahier des charges par la DDT en fonction des évolutions du Code de l'Urbanisme.